



Syndicat National des Entreprises de Tourisme Equestre

SNETE INFO N° 2

DU 05 JUILLET 2014

Vous êtes encore nombreux à ne pas avoir renouvelé votre adhésion au SNETE.

Le SNETE, c'est vous, il ne peut exister que par le nombre de ses adhérents. Ses seules ressources sont vos cotisations.

Le SNETE a obtenu beaucoup pour les professionnels du Tourisme Equestre, et il y a encore beaucoup de combat à mener pour que le Tourisme Equestre cesse d'être considéré comme une sous équitation. La fédération a fagocité le Tourisme Equestre, si le SNETE disparaît (ce qui semble être le souhait de certain), il n'y aura plus aucun organisme pour défendre le Tourisme Equestre, ses professionnels et sa pratique.

CQP ASA : la CNCP a émis un avis favorable au renouvellement du CQP ASA pour 5 ans, elle propose l'ajout du terme "équin" afin de précision. L'ensemble des membres de la CPNE propose plutôt "Activités Equestres" cela donnerait « Animateur Soigneur Assistant Activités Equestre » suivi de la mention correspondante.

ACCES AUX EMPLOIS D'ENSEIGNANT : lors de la réunion de la Commission Paritaire du 24 Juin 2014 toutes les Organisations représentatives ont signé l'Avenant N° 84 (Avenant à la Convention Collective) précisant entre autre les possibilités d'accès aux différents emplois d'Enseignant des Activités Equestres

- **Pour la fiche animateur/soigneur, les conditions d'accès à l'emploi sont ainsi modifiées :**

Cet emploi nécessite l'acquisition de compétences et des aptitudes dans l'encadrement et l'animation de groupes d'enfants. Cet emploi est accessible au titulaire d'un Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant Animateur Technicien (BAPAAT), d'un Brevet d'Animateur Poney (BAP), d'un titre à finalité professionnelle Animateur Assistant d'Equitation (TFP AAE), du diplôme Accompagnateur de Tourisme Equestre (A.T.E.) ou d'un Certificat de Qualification Professionnelle Animateur Soigneur Assistant (C.Q.P ASA) ou d'une qualification professionnelle validée par la Commission Paritaire Nationale pour l'Emploi des Etablissements Equestres (CPNE.EE).

- **Pour la fiche guide équestre : Cet emploi ne correspond à rien en TE et doit disparaître dans le cadre de la modification de la grille des emplois – Proposition du SNETE « Guide Enseignant de Tourisme Equestre » au Coef. 130**

- les conditions d'accès à l'emploi sont ainsi modifiées :

Cet emploi est accessible au titulaire d'un Certificat de Qualification Professionnelle Organisateur de Randonnées Equestres (CQP ORE), d'un Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport, activités équestres mention tourisme équestre (BPJEPS TE) ou du diplôme d'Accompagnateur de Tourisme Equestre (A.T.E.), avec 5 années d'expérience.

- les Capacités équestres professionnelles sont modifiées par : Capacité III (voir annexe III)

- **Pour la fiche enseignant/animateur, les conditions d'accès à l'emploi sont ainsi modifiées :**

Cet emploi est accessible au titulaire du BEES1 activités équestres, d'un Certificat de Qualification Professionnelle Enseignant Animateur d'Equitation (CQP EAE) ou Organisateur de Randonnées Equestres (CQP ORRE) ou d'un Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport, activités équestres (BPJEPS AE).

- **Pour la fiche enseignant, les conditions d'accès à l'emploi sont ainsi modifiées :**

Cet emploi est accessible au titulaire d'un BEES1 « activités équestres », d'un Certificat de Qualification Professionnelle Enseignant Animateur d'Equitation (CQP EAE) ou Organisateur de Randonnées Equestres (CQP ORE) ou d'un Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport, activités équestres (BPJEPS AE), avec 5 années d'expérience ou d'un BEES2 « activités équestres » ou d'un Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport (DESJEPS) mention « équitation ».



- **Pour la fiche enseignant responsable pédagogique, les conditions d'accès à l'emploi sont ainsi modifiées :**

Cet emploi est accessible au titulaire d'un BEES 2° « activités équestres » ou d'un Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport mention « équitation » avec 5 années d'expérience ou d'un BEES1 « activités équestres », d'un Certificat de Qualification Professionnelle Enseignant Animateur d'Equitation (CQP EAE), **d'un Certificat de Qualification Professionnelle Organisateur de Randonnées Equestres (CQP ORE)** ou d'un Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport, activités équestre (BPJEPS AE) avec 10 années d'expérience.

Il ne faut pas restreindre l'accès à cette fonction. Le Tourisme Equestre a également besoin d'un Enseignant responsable pédagogique...

Après âpres négociations le SNETE a obtenu gain de cause, et l'Avenant N°84 signé le 24 06 2014 tient compte de l'accessibilité à l'emploi d'Enseignant Responsable Pédagogique pour les titulaires du CQP ORE dans les mêmes conditions que CQP EAE.

L'emploi de "Guide Enseignant de Tourisme Equestre" fait parti des prochaines négociations sur la modification de la grille des Emplois. A suivre...

TEMPS PARTIEL : la Loi fait obligation, à compter du 1^{er} Juillet 2014 d'un minimum de 22Heures hebdomadaire pour des contrats à temps partiel, sauf accord de branche signé avant le 30 Juin 2014 Le 24 Juin 2014 lors de la Commission Paritaire, nous avons réussi à nous mettre d'accord pour appliquer dans les Entreprises Equestres le même accord que dans l'Agriculture soit un temps partiel minimum de **7 heures hebdomadaire**. Possibilité de modifier les heures à temps partiel prévu au contrat de travail par avenant pour une durée limitée (par exemple augmenter le temps d'emploi pendant la période de vacances) avec un maximum de 6 Avenants par an. Cet accord a été défini et validé par la signature le 24 juin 2014 de l'Avenant N° 86 à la Convention Collective Nationale des Centres Equestres.

POSSIBILITE D'EMPLOI de Personnel titulaire du **CQP ASA TE** par des personnes titulaires de l'**ATE** avec un certain nombre d'années d'expérience, principalement dans des lieux touristiques notamment sur le littoral.

Suite à la demande du SNETE, le Ministère des Sports, par courrier du 15 Avril 2014 adressé au président de la CPNE EE a fait part de son désir de rencontrer la FFE et la CPNE EE pour :'' *étudier les possibilités d'évolution des dispositions en vigueur*'' actuellement, pas de nouvelles... le SNETE suit l'affaire...

CQP Meneur de Tourisme et de Loisir : avant d'entreprendre les démarches de dépôt d'un CQP, la CPNE-EE souhaite que l'on mette en place une CEP 1 et CEP2 d'attelage de Tourisme et de Loisir. Le SNETE espère pouvoir déposer des propositions après les vacances.

- Le SNETE a encore beaucoup de choses à faire et de combat à mener pour le Tourisme Equestre, mais il ne peut le faire sans vous

**SI L'AVENIR DU TOURISME EQUESTRE VOUS INTERESSE,
PENSEZ A RENOUELER VOTRE ADHESION RAPIDEMENT**

Bonne saison à tous

L'équipe du SNETE.

Page 2/ 2